

**ARRETE MUNICIPAL N°2025-76**

**Portant délégation à une conseillère municipale pour la célébration d'un mariage**

**Le Maire de la commune de Cayres,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2122-18 ;**

**CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur MOURY Romain et Madame Elodie MALLET sollicitant la célébration de leur mariage par Madame Sandrine MALLET, conseillère municipale ;**

**CONSIDERANT que pour permettre la bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat-Civil, il convient de donner délégation à Madame Sandrine MALLET, conseillère municipale à l'occasion du mariage prévu le samedi 15 novembre 2025 à 13h00.**

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup> :**

Une délégation d'exercer les fonctions d'officier d'Etat-Civil est accordée à Madame Sandrine MALLET, conseillère municipale pour célébrer le mariage prévu le 15 novembre 2025 de Monsieur MOURY Romain et Madame Elodie MALLET

Cette délégation de fonction emporte délégation de signature pour tous les actes nécessaires relatifs à ce mariage.

**Article 2 :**

La présente délégation s'opérant sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la commune de Cayres et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire du Puy-en-Velay, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT et au représentant de l'État dans le département de la Haute-Loire, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Cayres, le 3 novembre 2025

Le Maire,

Ludovic GIRE

